

L'INFORMATEUR

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour,

Lors de leur dernière réunion, les membres du conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries ont dressé le bilan du mandat 2010-2013 qui viendra à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Ce bilan traitera des structures de l'organisation, du plan politique et du plan financier.

Sur le plan des structures de l'organisation, il y a eu l'embauche d'une secrétaire à 4 jours/semaine au lieu de 2 jours/semaine pour assurer la permanence au bureau ainsi que l'embauche d'un conseiller aux relations de travail pour aider la présidence dans l'application de la convention collective, la rédaction des griefs ainsi que la gestion des relations de travail. Depuis septembre 2010, la présidence du syndicat est libérée de sa tâche d'enseignement à 100 % pour exercer ses fonctions syndicales et assumer un rôle plus politique dans les instances locales et nationales. Les vice-présidences ont été partiellement libérés de leur tâche d'enseignement pour effectuer des mandats bien précis dont la préparation au congrès de la FAE. Durant le mandat 2010-2013, la politique de remboursement des frais et les statuts du syndicat furent révisés également.

Sur le plan politique, plusieurs personnes déléguées et membres ont participé à des conseils fédératifs de la FAE, des réseaux, des comités, des groupes de travail, des formations syndicales et à des rassemblements. Cette implication des membres démontre une vigueur de l'organisation syndicale. Toutefois, malgré la participation élevée des membres dans les comités, lors des consultations ou des actions, nous avons constaté une difficulté à recruter des personnes déléguées et une diminution de la fréquentation des assemblées générales. Les membres du prochain conseil exécutif devront agir sur cette situation, car l'assemblée générale est l'instance démocratique la plus importante et les personnes déléguées sont les liens entre le syndicat et les membres. Sur une note positive, notons que la table des présidences des instances locales est assumée par des membres qui ne font pas partie du conseil exécutif, ce qui peut rendre plus facile la prise de parole des membres lors d'instances. De plus, les formations syndicales plus fréquentes facilitent l'intégration au syndicat. Une réflexion autour de l'offre de formation syndicale doit demeurer une priorité pour le prochain conseil exécutif.

Sur le plan financier, les membres du conseil exécutif ont eu la chance d'hériter d'un syndicat en santé financièrement et solide dans ses acquis pour les membres au niveau des relations de travail. Cette santé financière, la politique de péréquation de la FAE, la mesure de soutien aux affiliés de la FAE et l'implication de la présidence du SES dans des comités FAE aux frais de la FAE a permis au conseil exécutif de prendre des décisions pour assurer de meilleurs services aux membres tout en maintenant l'équilibre financier et un taux de cotisation syndicale bas lors des 2 dernières années. Malgré l'ajout de plusieurs dépenses, le syndicat a accumulé des surplus budgétaires dépassant 20 000 \$ par année lors des derniers exercices financiers. Il faut toutefois que le prochain conseil exécutif analyse la situation à moyen et long terme au niveau financier pour maintenir ses engagements, la pérennité financière du syndicat, prévoir l'imprévu et atteindre ses objectifs politiques.

Pour conclure, cet exercice a permis au conseil exécutif actuel de faire la synthèse des réalisations et des défis durant le mandat 2010-2013. Le prochain conseil exécutif pourra l'analyser et en tirer des perspectives afin de constituer ses priorités syndicales locales.

Benoît Giguère
Président

Dans ce numéro :

Mot du président	1
Chronique syndicale locale	2
Chronique vie fédérative	3
Le point juridique	4



450 455-9492
Ligne sans frais :
1 855 455-9492



syndicat.ses@gmail.com

CHRONIQUE SYNDICALE LOCALE

Élection des personnes déléguées

Le conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries, responsable de voir à l'élection des personnes déléguées dans les établissements, procédera dans les jours qui viennent à la nomination des personnes déléguées pour l'année scolaire 2013-2014.

La nomination des personnes déléguées se fera à la suite de la période de mise en candidature qui se déroulera du 29 mai au 7 juin 2013 inclusivement. S'il devait y avoir élection parce que le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes prescrits, nous procéderons par vote secret lors d'une rencontre où l'ensemble des enseignantes et enseignants concernés seront convoqués à cette fin dans les jours qui suivront le 7 juin 2013.

Les formulaires de mise en candidature devront être remis avant 16 h 00 le 7 juin 2013 par courriel syndicat.ses@gmail.com (numériser le formulaire), par le courrier interne à l'attention du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries, par la poste au 520B, av. St-Charles, bur. 110, Vaudreuil-Dorion J7V 7N2, en personne au bureau syndical, par télécopieur au syndicat au (450) 732-1810 ou à l'une des personnes déléguées identifiées dans chacun des établissements qui seront responsables de la bonne marche de l'opération :

- | | |
|---|---------------------|
| - É.S. Cité des Jeunes (pav. Vaudreuil) : | Hélène Maheu |
| - É.S. Cité des Jeunes (pav. L.-Groulx) : | Simone Vandette |
| - É.S. Soulanges : | Éric Rochefort |
| - É.S. du Chêne-Bleu : | Martine Lacoursière |
| - C.F.P. Paul-Gérin-Lajoie : | Jean Durand |

Bonne opération recrutement à toutes et à tous.

Table de travail sur les dons et solidarités

Considérant le nombre et la variété des demandes de dons et solidarités adressées au conseil exécutif du SES;
Considérant le budget limité affecté aux dons et solidarités;
Considérant le fait que le conseil exécutif souhaite que les dons et solidarités soient attribués en fonction de critères qui respectent les principes syndicaux;

Il a été résolu par l'assemblée des personnes déléguées de créer une table de travail sur la politique des dons et solidarités dont le mandat sera d'élaborer une politique qui comportera les critères qui guideront l'octroi des dons et solidarité. Sa composition sera de 5 membres dont la vice-présidence responsable de la trésorerie et l'élection des 4 autres membres aura lieu à l'assemblée générale.

Processus 5-3.21 – Répartition des tâches et consensus

Suite à la publication d'un article dans le dernier Informateur et suite à la formation reçue par les personnes déléguées sur le sujet, la présidence a reçu plusieurs communications de la part d'enseignant-e-s pour définir le terme consensus qui est inscrit à la clause 5-3.21.3 c) de l'entente locale et qui vise la répartition des tâches entre les enseignant-e-s. Le terme consensus signifie obtenir un accord d'une forte majorité, voir l'unanimité. Pour le syndicat, les enseignant-e-s doivent déterminer en équipe quel sera ce consensus, mais dans la vaste majorité des cas, nous avons été informé que ce fut l'ancienneté qui a été choisie à titre de consensus et ça n'a jamais réellement causé de problème sur le fond des choses. Il semble y avoir, dans certaines équipes d'enseignant-e-s, un malaise à choisir l'ancienneté à titre de consensus et le syndicat est sensible à cette préoccupation. Voilà pourquoi nous avons informé les personnes déléguées des principes sous-jacents au processus prévu à 5-3.21. Ces principes sont : l'équité entre les tâches, la responsabilisation des enseignant-e-s face au découpage et d'éviter le favoritisme ou le chantage par les directions envers certain-e-s enseignant-e-s. Si ces principes sont respectés lors du découpage prévu à 5-3.21.3 b), la répartition en fonction du consensus d'ancienneté ne devrait pas causer de problème majeur. Il est évident que les enseignant-e-s des diverses disciplines doivent communiquer leurs intentions dans le respect, mais plus que tout, les enseignant-e-s doivent se solidariser dans la démarche afin de préserver ce processus et d'en arriver à l'améliorer au lieu de se déchirer sur un tel sujet qui, j'en conviens, est central pour l'ensemble des enseignant-e-s .

CHRONIQUE VIE FÉDÉRATIVE



Consultation sur l'assurance collective

Une consultation sur l'amélioration du contrat d'assurance se déroule présentement. La participation de tous les membres des syndicats affiliés est importante, car la conclusion de cette démarche permettra la mise en place de nouvelles dispositions applicables à tous les membres de la FAE à compter du 1^{er} janvier 2014.

Rappelons qu'un comité sur les assurances a procédé à l'analyse complète des régimes. À la lumière de cette analyse, le Conseil fédératif soumet à la consultation des membres quatre options incluant une évaluation des coûts.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre personne déléguée ou le bureau syndical. Veuillez prendre note que le formulaire de consultation doit être remis à la personne déléguée ou au syndicat au plus tard le 5 juin 2013 à 16h00.

Bonne consultation!

Héros : dévoilement des projets gagnants!



Le Comité environnement du mouvement héros est très heureux d'annoncer le nom des projets qui se sont distingués dans le cadre du concours 2013 qui, rappelons-le, avait pour thème la protection de l'eau.

Au cours des prochaines semaines, et au plus tard le 21 juin, les élèves, classes et écoles gagnantes du concours recevront la visite des représentantes et représentants syndicaux pour remettre des certificats aux élèves et des bannières spéciales aux classes ainsi qu'aux écoles sélectionnées. Une prise de photos est prévue, à voir sur ce site à la prochaine rentrée scolaire.

Bravo à toutes les personnes responsables des projets gagnants et merci aussi à toutes les participantes et participants!

Projets de classe (prix en argent de 200 \$)

Calligramme
(Catégorie 3^e, 4^e et 5^e secondaire)
François Montpetit
École du Chêne-Bleu, Pincourt (Île Perrot)

450 455-9492
1 855 455-9492
tp://www.leses.org/
syndicat.ses@gmail.com

LE POINT JURIDIQUE



Conséquences de la perte de son autorisation permanente ou provisoire d'enseigner

La Loi sur l'instruction publique édicte, à l'article 23, que la personne qui dispense le service de l'éducation préscolaire ou qui enseigne au primaire ou au secondaire doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner déterminée par règlement du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et délivrée par ce dernier.

C'est une obligation légale à laquelle tous doivent se conformer à l'exception des personnes qui oeuvrent sous contrat à la leçon au secteur des jeunes ou sans contrat engagées à taux horaire à la formation professionnelle ou à l'éducation des adultes ainsi que les personnes qui effectuent de la suppléance de façon occasionnelle.

L'autorisation d'enseigner peut être permanente à la suite de l'obtention d'un diplôme universitaire en enseignement ou elle peut être provisoire pour des personnes qui sont inscrites dans un programme universitaire de formation en enseignement.

Toute personne qui détient une autorisation d'enseigner doit la conserver ou répondre aux exigences édictées par règlement pour en obtenir son renouvellement.

Il y a des conséquences immédiates, pour un enseignant, qui découle de la perte, de la suspension ou du retrait de l'autorisation d'enseigner délivrée par le MELS.

Voici les conséquences :

Au secteur des jeunes :

- la personne perd à la fin de l'année scolaire en cours (sauf exception) son contrat à temps plein et sa permanence si elle en est détenteur;
- elle perd toute possibilité de se voir attribuer un contrat à temps partiel;
- elle voit son nom radié de la liste de priorité;
- elle ne peut plus enseigner sauf qu'elle pourrait se voir confier de la suppléance de façon occasionnelle.

Aux secteurs de la formation professionnelle ou de l'éducation des adultes :

- la personne perd à la fin de l'année scolaire en cours (sauf exception) son contrat à temps plein et sa permanence si elle en est détenteur;
- elle ne pourra plus bénéficier d'aucun contrat à temps partiel;
- elle peut toutefois continuer de voir son nom apparaître sur la liste de rappel, mais elle sera engagée au taux horaire;
- elle perd toutes les protections et tous les avantages associés à un contrat comme : les assurances, que ce soit l'assurance maladie, l'assurance invalidité à court terme ou l'assurance salaire à long terme, la banque de journées de maladie et les congés fériés en autre.

Le taux horaire est actuellement fixé depuis avril 2013 à 49,77\$ de l'heure, ce qui signifie que pour une personne à la formation professionnelle qui se verrait confier 720 heures d'enseignement, le salaire annuel brut serait de 35 834,49\$ et pour un enseignant de l'éducation des adultes qui aurait une tâche pleine de 800 heures, son revenu annuel brut se situerait à 39 816\$.

Il y a aussi des conséquences fâcheuses sur le revenu à la retraite puisque la rente de retraite est calculée en fonction du salaire moyen des 5 meilleures années (c'est le salaire brut gagné sans le temps supplémentaire).

J'espère que ces informations vous seront utiles et feront comprendre à tous les détenteurs d'une autorisation provisoire d'enseigner, en particulier, le sérieux de cette information et la nécessité pour chacun de répondre aux exigences ou aux conditions de renouvellement de leur autorisation d'enseigner.